

LA CROIX  
VALMER  
MAYO-SIGNONVILLE



Une qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 23.10.23  
Et publication ou notification  
Du 25.10.23  
Le Maire,



Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

N°DEL 2023\_06\_104\_7

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023**

**Objet : PERSONNEL**

**Vacataire auxiliaire de vie 2023/2024**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Madame Linda TRIBET, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose à l'assemblée délibérante,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le chapitre introductif du code général de la fonction publique, articles L1 à L9,

**Vu** les articles L121-1 à L121-11 relatifs aux obligations générales,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, auxiliaire de vie, afin d'aider un enfant handicapé sur le temps méridien

**Considérant** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire,

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- **D'approuver** le recrutement sur l'année scolaire 2023/2024, soit du 04/09/2023 au 05/07/2024, compte tenu qu'il est nécessaire de recruter une auxiliaire de vie scolaire pour un enfant en situation de handicap.  
Le vacataire interviendra sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 tous les lundis mardis, jeudis et vendredis.  
Le vacataire n'interviendra pas sur le temps des vacances scolaires.

Le vacataire sera rémunéré à la vacation, après service fait, conformément à la décision susvisée, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Le montant des crédits nécessaire est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

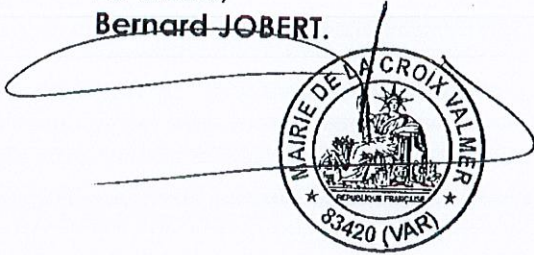
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET



Le Maire

23 OCT. 2023

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

